



CONVENTION USEP/FFVolley

Entre les soussignées :

L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré, Fédération Sportive scolaire, dont les statuts sont validés en Conseil d'Etat (Décret du 12-9-2003, BO n°36 du 2 octobre 2003) et dont le siège social est à PARIS (7ème), 3 rue Juliette Récamier, représentée par **Madame MOREIRA Véronique**, présidente en exercice de l'USEP,

Ci-après dénommée « l'USEP »,

D'une part,

Et

La Fédération Française de Volley association régie par la loi du 1er juillet 1901, reconnue d'utilité publique par décret du 10 mai 1903, art. 16 de la loi de 1984 modifiée et titulaire d'une délégation de service public du Ministère, membre du Comité Olympique et Sport Français (CNOSF), dont le siège social se situe à au 2/4 rue des Sarrazins 94000 Créteil N° SIRET : 78440612600044.

Représentée par **Eric TANGUY** son président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée la « FF Volley »

D'autre part,

Préambule

L'USEP fédération sportive scolaire, en convention avec le ministère de la jeunesse et des sports, membre du comité national olympique et sportif français, est habilitée à intervenir comme mouvement complémentaire des écoles primaires publiques, grâce à la convention MENJS, Ligue de l'enseignement, USEP.

Elle se définit comme mouvement sportif, mouvement associatif et mouvement pédagogique favorisant le déploiement de l'activité physique et sportive, de la citoyenneté et l'accompagnement des enseignants

Son réseau est constitué de 13 comités régionaux et de 103 comités départementaux implantés sur l'ensemble du territoire hexagonal et d'outre-mer. Ces comités animent un réseau constitué de 7800 associations sportives d'écoles et 750 000 licenciés. L'ancrage territorial de son réseau et son expertise pédagogique participent à la reconnaissance de l'USEP comme un acteur essentiel du développement de

la pratique physique et sportive dès le plus jeune âge.

L'activité déployée par l'USEP consiste à organiser, dans un cadre associatif, des rencontres sportives associatives qui s'adressent aux jeunes licenciés âgés de 2 à 12 ans. Les animateurs USEP créent les conditions pour que tous les enfants pratiquent quelle que soient leurs potentialités, développent des compétences de collaboration et d'entraide, de respect de l'autre et des règles et favorisent la prise de responsabilité. Les activités déployées par l'USEP contribuent ainsi à une éducation à la santé et à la citoyenneté.

ET

La Fédération Française de Volley, membre du comité national olympique et sportif français, fédération sportive ayant reçu délégation du Ministre chargé des Sports pour la discipline du volley-ball et de ses disciplines connexes. Elle est agréée en vertu du code du sport, dotée de prérogatives de puissance publique pour organiser les compétitions sportives de volleyball à l'issue desquelles sont délivrés les titres nationaux, régionaux et départementaux, pour procéder aux sélections des équipes de France correspondantes et pour proposer l'inscription sur les listes de sportifs, d'entraîneurs, d'arbitres et juges de haut niveau.

L'USEP et la FF Volley dans le respect de leur spécificité et de leurs champs d'intervention, décident de s'associer dans le respect des principes suivants :

- La prise en compte des besoins physiologiques, psychomoteurs, psychoaffectifs et psychosociaux de l'enfant en adoptant des démarches centrées sur la réussite de chacun ;
- Le droit pour chaque enfant, quelles que soient ses singularités, d'accéder à une pratique sportive adaptée favorisant le plaisir, la confiance, la collaboration et les progrès ;
- L'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'autonomie par la pratique mais aussi par la formation des jeunes aux différents rôles indispensables à une pratique collective : joueurs, arbitres, organisateurs d'ateliers et de rencontre ;
- La diversification des activités de volley pratiquées pour permettre le développement de toutes les compétences motrices et éducatives sans recourir à des spécialisations précoces ;
- La transmission d'une culture sportive illustrée par les activités proposées et adaptée à l'âge des enfants ;
- La valorisation des comportements citoyens et éco-responsables.

En appui de ces principes, l'USEP et la FF Volley décident de mettre en commun leurs compétences, leurs connaissances et leurs réseaux pour contribuer au développement de la pratique adaptée du volley afin que celle-ci participe à une éducation à la santé et à la citoyenneté des jeunes licenciés de l'USEP. Tous les enfants licenciés à l'USEP bénéficient d'une assurance qui couvre leur pratique y compris dans le cadre d'une action partenariale en temps scolaire ou hors temps scolaire.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre l'USEP et la FF Volley. Elle fixe les objectifs communs et les modalités de leur mise en œuvre.

Article 2 : Objectifs

L'USEP et la FF Volley conviennent de poursuivre les objectifs suivants :

- Favoriser l'accès à une pratique adaptée du volley accessible à tous les enfants, quelles que soient leurs ressources et leurs capacités.
- Intégrer les valeurs de citoyenneté, de mixité, de plaisir, de coopération et de respect dans les actions communes
- Donner le goût de la pratique physique à chacun et participer à la formation d'un citoyen bien dans son corps, bien avec les autres et dans son environnement.

Article 3 : Engagements partagés

L'USEP et la FF Volley s'engagent à :

- Planifier et participer annuellement à une **commission mixte** qui aura pour fonction de dresser un bilan du partenariat et de rédiger l'avenant annuel de la saison sportive suivante
- Transmettre les **coordonnées de leurs référents territoriaux** afin de faciliter la mise en oeuvre des actions partenariales
- Appliquer strictement les obligations en matière de **RGPD** s'agissant des données relatives aux participants aux événements ou rencontres organisées
- Apposer systématiquement les **logos des 2 fédérations** sur les documents et communications qui concernent le partenariat
- Passer systématiquement par l'échelon national de la fédération partenaire pour la **transmission des informations** à son réseau.
- Recueillir l'avis favorable de l'autre partie avant de **diffuser les outils ou supports** construits dans le cadre du partenariat
- Utiliser exclusivement les **outils et ressources coconstruits** dans le cadre de ce partenariat
- Participer aux différentes réunions ou échanges concernant le déploiement et le suivi du partenariat.
- Engager des **moyens humains et matériels** pour favoriser la mise en œuvre des actions.
- Permettre aux enfants licenciés de l'USEP de bénéficier des avantages liés à l'attribution d'une **licence gratuite à la FF Volley** après leur participation à une manifestation organisée dans le cadre partenarial, après accord des responsables USEP et des parents, dans le respect du règlement général sur la protection des données.
- Faciliter l'accès au dispositif « **Club Jeunes** » de la FF Volley aux licenciés USEP.

Article 4 : Suivi des engagements

Les fédérations décident de la création d'une commission mixte paritaire nationale USEP/FF Volley qui assurera entre autres le pilotage du programme. Celle-ci peut inviter à titre consultatif toute personne morale ou physique dont la compétence peut éclairer ses travaux.

Cette commission sera composée de :

- Pour L'USEP :
 - Du président ou de son représentant
 - Du directeur national ou son représentant
 - Un ou 2 membres désignés par L'USEP
- Pour la FF Volley:
 - Du président ou son représentant
 - Du directeur technique national ou son représentant
 - Un ou 2 membres désignés par la FF Volley

Cette commission se réunit chaque année et autant que de besoin pour :

- Réaliser une évaluation de la mise en œuvre du partenariat sur le plan national et territorial à partir d'un bilan détaillé
- Rédiger l'avenant annuel
- Définir de nouvelles propositions à l'actuelle convention
- Traiter des dysfonctionnements ou litiges éventuelles

Pour donner le plein effet aux dispositions de la présente convention, les instances territoriales des fédérations peuvent mettre en place des commissions mixtes paritaires à leur niveau respectif qui élaborent des plans d'action en cohérence avec le programme et ses différents avenants nationaux. La signature d'une déclinaison locale de la convention nationale et d'un avenant pourra formaliser ces accords.

Article 5 : Avenant d'actions

Un avenant annuel précise les actions mises en œuvre, les contributions et le rôle de chacune des parties, l'échéancier et les moyens engagés (matériel, outils pédagogiques, outils de communication, dotations, ...).

Article 6 : Promotion et communication

Afin d'assurer la promotion de l'activité Volley, la FF Volley et l'USEP proposeront dans la mesure du possible :

- De mettre en avant le partenariat sur les sites internet des deux fédérations et de faire l'objet d'une promotion auprès de leurs réseaux respectifs.
- De réaliser des communications sur les actions menées en partenariat via les différents

canaux : réseaux sociaux, newsletter, article sur le site des fédérations.

- De s'inviter mutuellement à des temps forts (AG, spectacles sportifs de haut niveau, rencontres sportive).

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à la date de signature.

Pendant cette durée, la présente convention pourra être dénoncée à chaque date anniversaire par l'une ou l'autre des parties pour libre convenance sous réserve d'en avertir l'autre partie, par un écrit, au plus tard 30 jours avant la date anniversaire.

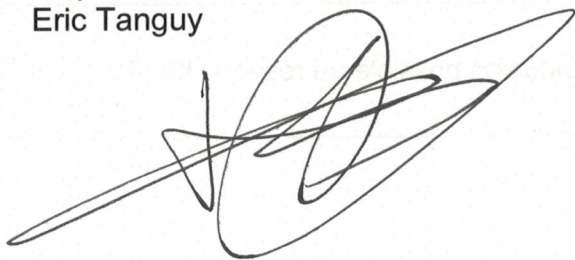
Article 8 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des dispositions de la présente convention, l'autre partie pourra décider de résilier la convention après l'envoi d'une lettre recommandée. La résiliation prendra effet 15 jours après la date d'envoi de ce courrier.

Fait à Paris le 04/09/2026

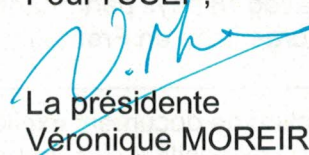
Pour la FF Volley,

Le président
Eric Tanguy

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Pour l'USEP,

La présidente
Véronique MOREIRA

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized 'V' followed by a series of loops and a horizontal stroke.



Avenant : 2026-2027

La déclinaison de l'ensemble des dispositions relatives aux articles de la convention nationale FF Volley/USEP traduit les engagements réciproques des deux fédérations au cours de la période de validité concernée.

PROGRAMME D'ACTIONS 2026-2027 :

ACTIONS RETENUES	ECHÉANCIER	RÉSULTATS ATTENDUS
Rédaction de la convention bipartite et de l'avenant.	4 Septembre 2026	Contractualisation de la relation partenariale
Partage et diffusion des contacts à nos réseaux respectifs	Septembre 2026	Mise en place d'événements sportifs autour du volley-ball sur les territoires où le lien a été fait
Développer la communication	2026-2027	Faire connaître les actions partenariales (sites des fédérations, newsletter, ...) Valoriser les articles publiés via les réseaux sociaux (Instagram, LinkedIn, facebook,...)
Action autour de la Volley Nations Ligue avec 18 pays participants (1 étape organisée en France)	2026-2027	Faire découvrir au réseau USEP des formes de pratiques de volley-ball -> production document accompagnement pour le réseau Invitation USEP dans le département de l'étape
Production de document explicatif (flyer) du dispositif « club jeunes » (FFVolley)	2026-2027	Diffusion possible au réseau USEP

Fait à Paris le :

Pour la FFVolley,
Le président

Pour l'USEP,
La présidente
Véronique MOREIRA